



INTERNATIONAL TRIBUNAL FOR THE LAW OF THE SEA
TRIBUNAL INTERNATIONAL DU DROIT DE LA MER

Communiqué de Presse

**AFFAIRE DU « CHAISIRI REEFER 2 »
(PANAMA c. YÉMEN)**

AFFAIRE RAYÉE DU RÔLE DES AFFAIRES DU TRIBUNAL

Le 13 juillet 2001, à la suite d'un accord conclu entre Panama et le Yémen, l'affaire du « Chaisiri Reefer 2 » a été rayée du Rôle des affaires du Tribunal.

L'instance ouverte dans l'affaire du « Chaisiri Reefer 2 » a été introduite le 3 juillet 2001 sous la forme d'une demande soumise au nom du Panama contre le Yémen, en vertu de l'article 292 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, en vue de la prompte mainlevée de l'immobilisation, par les autorités du Yémen, du navire *Chaisiri Reefer 2*, de son équipage et de sa cargaison.

Par une note verbale, en date du 12 juillet 2001, l'Ambassade du Yémen en Allemagne a informé le Tribunal de ce qui suit, au nom de son Gouvernement :

[q]u'il a été procédé à la mainlevée de l'immobilisation du navire Chaisiri Reefer II, à celle de la saisie de sa cargaison et à la libération de son équipage, le navire et l'équipage étant libres de quitter le port de Mukalla. Le Gouvernement donne la garantie que sera chargé à nouveau, à bord du navire, le même volume de cargaison que celui qui en a été déchargé et que, sur cette base, l'affaire sera retirée par le requérant;

Par une lettre adressée le même jour au Greffier faisant fonction, l'agent du Panama a informé le Tribunal de ce qui suit :

[c]onformément à l'article 105, paragraphe 2, du Règlement du Tribunal, les parties sont convenues de se désister de l'instance en raison du fait qu'elles sont parvenues à un règlement du différend relatif à l'immobilisation du « CHAISIRI REEFER 2 ».

Conformément à l'article 105, paragraphes 2 et 3, du Règlement du Tribunal, le Président du Tribunal a pris, le 13 juillet 2001, une ordonnance donnant acte du désistement de l'instance et ordonnant que l'affaire soit rayée du Rôle des affaires du Tribunal.

(à suivre)

A l'intention des organes d'information – document non officiel - également disponible sur le site web: <http://www.un.org/Depts/los/>

Les précédents communiqués de presse du Tribunal, les documents et autres informations peuvent être obtenus sur le site Internet de l'Organisation des Nations Unies : <http://www.un.org/Depts/los/> et auprès du Greffe du Tribunal. S'adresser à M. Robert van Dijk ou à Mme Julia Pope, Am Internationalen Seegerichtshof 1, 22609 Hambourg, (Allemagne). Téléphone : (49) (40) 35607-227/228, télécopieur : (49) (40) 35607-245/275, adresse électronique : press@itlos.org

* * *